

DECISION MUNICIPALE
Spectacle « Ecoute, ça pousse »

Direction des Politiques éducatives
ST/OW/GA/MF/CB/NR
Décision n° R 2023.199

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la volonté de la ville de proposer des activités riches et diversifiées favorisant le bien-être et l'éveil dans les équipements dédiés à la petite enfance,

Considérant qu'à ce titre, le relais Petite Enfance a sollicité l'association Tohu-Bohu, 4 rue Pasteur- 14000 CAEN pour un spectacle « Ecoute, ça pousse » auprès des enfants, des assistantes maternelles et des parents,

Considérant le contrat proposé par l'association Tohu Bohu pour ce spectacle se déroulant le jeudi 22 juin 2023 à 19 heures à la Maison de la Petite Enfance, allée Salvador Allende, 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat ci-annexé par L'association Tohu Bohu.

Article 2 : De dire que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle
Montant	501,13
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	4221
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	PE230055

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relé au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'association «Tohu Bohu»

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 19 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

23 JUIN 2023

Affiché - Notifié le

23 JUIN 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurèle LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »